

**Déclaration des représentant·e·s de la liste intersyndicale CGT-SUD-FSU et sympathisants**  
**Séance du Conseil Académique de Sorbonne Université - jeudi 6 octobre 2022**

**Chaires de Professeur·e Junior : pour nous, c'est toujours NON !**

Suite à l'adoption des textes introduisant les Chaires de Professeur Junior (CPJ), plusieurs laboratoires, départements et UFR de Sorbonne Université ont pris position pour rejeter ces dispositifs, les jugeant, à juste titre, nocifs pour le fonctionnement de l'Université (voir sur <https://www.sud-su.fr/spip.php?article57> les motions recensées à ce jour : iEES-Paris, METIS, LMD, UFR de Chimie, UFR TEB, LIP6, département des masters de Sciences de l'Ingénieur, LOCEAN). Voici par exemple la motion adoptée à l'unanimité par le conseil de l'UFR 918 Terre Environnement Biodiversité en avril 2022 :

*Les chaires de professeur et professeure junior ont été introduites par l'article 4 de la LPR (loi de programmation de la recherche) de décembre 2020 et mises en œuvre par le décret du 17 décembre 2021.*

*Les concours de maîtres et maîtresses de conférences permettent déjà actuellement de recruter des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs de très grande qualité. Le dispositif des chaires de professeur et professeure junior met en danger les équipes scientifiques en introduisant des différences importantes dans les carrières et dans le soutien financier des enseignantes-chercheuses et des enseignants-chercheurs.*

*Ces postes ne sont pas des possibilités en plus mais d'une part viendront concurrencer la mise au concours de postes de titulaires dans un contexte où la masse salariale est dramatiquement insuffisante, d'autre part se feront au détriment des promotions des maîtres et maîtresses de conférences.*

*C'est pourquoi, nous, conseil de l'UFR 918 Terre Environnement Biodiversité, nous ne remonterons pas ce type de propositions, tout en réexprimant nos besoins de création de postes et de possibilités de promotion pour nos personnels.*

**Ajoutons que la CPJ est un poste précaire** : pour la personne recrutée, cela consiste en un "contrat de pré-titularisation" d'une durée de 3 à 6 ans (voir décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021), suivi d'une commission qui se prononce sur sa titularisation comme professeur-e des universités. En somme, cela ressemble à une période d'essai d'au moins trois ans... [NB : Pour l'établissement, le ministère prévoit, dès l'attribution d'une CPJ, le financement pérenne d'un poste de professeur des universités, que le candidat soit titularisé ou non, ce qui sert d'argument au ministère pour éveiller l'enthousiasme des dirigeants d'universités.].

**De plus, les CPJ fonctionnent sur le mode du projet**, à travers une "convention de recherche et d'enseignement" présentée par les établissements : cela contribue encore à conditionner le financement de la recherche et de l'enseignement à l'adhésion à la logique concurrentielle.

Pour le ministère, les CPJ sont censées être des CDD « de luxe » pour attirer des vedettes (inter)nationales avant titularisation en professeur ou directeur de recherche. Mais quelle vedette se contenterait du salaire minimal assuré de 3400 € brut (IM 735) et de 200 000 € sur trois ans ? Pour être

compétitive, comment l'université pourrait-elle proposer plus, sans puiser dans d'autres ressources ?

Notons enfin que le temps de service d'un CPJ est très inférieur à celui des maîtres et maîtresses de conférences, et que le dossier de titularisation repose essentiellement sur des critères basés sur la recherche. L'enseignement est une mission centrale de l'université, ce n'est pas un boulet qui doit passer au second plan derrière des financements de recherche et des publications prestigieuses. Le modèle des CPJ ne peut pas mener à un enseignement de qualité car il va pousser les candidat-es à faire passer les activités d'enseignement mineures en second plan face à une pression démesurée d'"excellence" en recherche.

Les collègues recruté-es auraient donc un service d'enseignement égal au tiers de celui de leurs collègues, et bénéficieraient d'une enveloppe leur permettant par exemple de recruter un-e doctorant-e. Le dispositif des CPJ est **une machine à fabriquer des mandarins et mandarines** : les moins compétitifs seront recalé-es, tandis que les *winner*s de la titularisation auront eu le temps de préparer la suite (IUF, ERC...) pour continuer sur leur lancée : embaucher de plus en plus de précaires, tout en laissant leurs collègues (précaires ou titulaires *old school*) effectuer toujours plus d'heures complémentaires et de vacations pour l'enseignement.

Alors que, jusque là, Sorbonne Université n'avait pas participé au dispositif des CPJ, la présidente annonçait dès février 2022 un changement de cap sur ce sujet : voir, par exemple, le compte-rendu du conseil des composantes de la Faculté des Sciences et Ingénierie du 7/02/2022 <https://ent.sorbonne-universite.fr/sciences-personnels/fr/faculte/instances/conseil-des-composantes.html>. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a lancé sa troisième campagne de recrutement, par sa circulaire du 26/07/2022. Depuis le mois de septembre, la gouvernance de Sorbonne Université organise la collecte des vœux des composantes pour l'ouverture de postes de CPJ. L'argument principal de la gouvernance est que, malgré leurs défauts, les CPJ sont des postes "en plus", qui ne remettent pas en cause la dotation en postes d'enseignants-chercheurs statutaires (maîtres de conférences et professeurs). Quand on observe le décrochage de la dépense consacrée à l'éducation, et notamment à l'ESR, depuis 2009 (voir graphe ci-dessous), comment peut-on croire une seconde qu'au niveau du ministère, le budget consacré aux nouvelles CPJ ne sera pas prélevé ailleurs sur la masse salariale ?

La collecte des vœux des composantes, organisée à SU dans la précipitation, accentue le climat de concurrence entre équipes, entre labos, entre composantes. D'autre part, une décision aussi importante que la participation aux campagnes de CPJ, qui relève de la politique de l'emploi, devrait être discutée dans les instances où siègent les élu-es de la communauté universitaire (Conseil Académique et Conseil d'Administration), après avis des représentant-es du personnel siégeant au Comité Technique. Mais à SU, cette décision nous est imposée de manière sauvage, par le biais du « conseil des composantes », un concile taillé sur mesure pour permettre à la gouvernance de passer des directives informelles aux directeurs et directrices d'unités, et en retour, les charger de collecter les informations nécessaires à la réalisation de choix politiques qu'elle décide seule.

Ainsi, c'est par la mise en concurrence, la négation de la démocratie universitaire, et la violation des statuts de SU et du Code de l'Éducation, que la gouvernance de SU cherche à imposer la mise en œuvre des chaires de professeur junior, un dispositif qui aggrave encore plus le dysfonctionnement de notre université.

## Dépense d'éducation en euros constants par élève et par an

(source : Ministère de l'Éducation Nationale)

